



**CALCUL DE L'IMPÔT DU MANITOBA POUR LES SOCIÉTÉS  
(années d'imposition 2009 et suivantes)**

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année   Mois   Jour
-------------------	---------------------	--

- Utilisez cette annexe si votre société avait un établissement stable (selon l'article 400 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*) au Manitoba et a gagné un revenu imposable durant l'année au Manitoba.
- Cette annexe n'est qu'une feuille de travail. Il n'est donc pas nécessaire de la joindre à votre T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

**Section 1 – Calcul du revenu assujéti aux taux d'impôt inférieur et supérieur du Manitoba**

Revenu imposable pour Manitoba \* ..... A

**Revenu admissible au taux d'impôt inférieur du Manitoba :**

Montant à la ligne 400 de la déclaration T2 \*\* ..... B

Montant à la ligne 405 de la déclaration T2 ..... C

Montant à la ligne 425 de la déclaration T2 ..... ×  $\frac{400\ 000}{\text{ligne 4 sur la page 4 de la déclaration T2}}$  = ..... D

Le moins élevé des montants B, C et D ..... E

Pour les caisses de crédit seulement :

Montant D de l'annexe 17, *Déductions pour caisses de crédit* ..... 1

Montant E ci-dessus ..... 2

(montant 1 **moins** montant 2) (si négatif, inscrivez « 0 ») ..... F

Total partiel (**additionnez** les montants E et F) ..... G

Montant G ..... ×  $\frac{\text{revenu imposable pour le Manitoba}^*}{\text{revenu imposable pour toutes les provinces}^{***}}$  = ..... H

**Revenu assujéti au taux d'impôt supérieur du Manitoba** (montant A **moins** montant H) ..... I

Inscrivez le montant H ou le montant I aux lignes correspondantes dans la section 3.

\* Si la société a un établissement stable au Manitoba seulement, inscrivez le revenu imposable figurant à la ligne 360 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué au Manitoba figurant à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5, *Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés*.

\*\* Si la société est un associé d'une société de personnes, remplissez la section 2 pour calculer le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.

\*\*\* Cela comprend les territoires et les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

**Section 2 – Calcul du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement lorsqu'il y a un revenu de société de personnes**

Remplissez cette section seulement si le montant à la ligne 450 de l'annexe 7, *Calcul du revenu de placements total et du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement*, est positif.

Montant RR à la section 5 de l'annexe 7 ..... J

**Déduisez le revenu de société de personnes :**

Montant II à la section 4 de l'annexe 7 ..... K

L	M	N	O
Montants à la colonne E de la section 3 de l'annexe 7	Montants à la colonne G de la section 3 de l'annexe 7 multipliés par $\frac{400\ 000}{500\ 000}$	Colonne L <b>moins</b> colonne M (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le moins élevé des montants des colonnes L et M (si le montant à la colonne L est négatif, inscrivez « 0 »)
1.			
2.			
3.			
<b>Totaux</b>		<span style="float:right">P</span>	<span style="float:right">Q</span>

Montant à la ligne 370 de la section 3 de l'annexe 7 ..... R

Montant à la ligne 380 de la section 3 de l'annexe 7 ..... S

Total partiel (montant R **plus** montant S) ..... T

Inscrivez le moins élevé des montants P et T ..... U

Revenu de société de personnes déterminé (montant Q **plus** montant U) .. V

Revenu de société de personnes (montant K **moins** montant V) ..... W

**Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement** (montant J **moins** montant W) ..... X

Inscrivez le montant de la ligne X à la ligne B de la section 1.

**Section 3 – Calcul de l'impôt du Manitoba avant les crédits**

**Impôt au taux inférieur du Manitoba :**

Montant H \_\_\_\_\_ ×  $\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$  \_\_\_\_\_ × 3 % = \_\_\_\_\_ AA

Montant H \_\_\_\_\_ ×  $\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2007 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$  \_\_\_\_\_ × 2 % = \_\_\_\_\_ BB

Montant H \_\_\_\_\_ ×  $\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2008 et avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$  \_\_\_\_\_ × 1 % = \_\_\_\_\_ CC

Montant H \_\_\_\_\_ ×  $\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 novembre 2010}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$  \_\_\_\_\_ × 0 % = NUL DD

Total de l'impôt au taux inférieur du Manitoba (total des montants AA à DD) .....                      ► \_\_\_\_\_ EE

**Impôt au taux supérieur du Manitoba :**

Montant I \_\_\_\_\_ ×  $\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$  \_\_\_\_\_ × 14 % = \_\_\_\_\_ FF

Montant I \_\_\_\_\_ ×  $\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2008 et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$  \_\_\_\_\_ × 13 % = \_\_\_\_\_ GG

Montant I \_\_\_\_\_ ×  $\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2009}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$  \_\_\_\_\_ × 12 % = \_\_\_\_\_ HH

Total de l'impôt au taux supérieur du Manitoba (total des montants FF à HH) .....                      ► \_\_\_\_\_ II

**Impôt du Manitoba avant les crédits (montant EE plus montant II) \*** .....                      JJ

\* Si la société a un établissement stable dans plus d'une province ou territoire, ou demande un crédit d'impôt du Manitoba, inscrivez le montant JJ à la ligne 230 de l'annexe 5. Autrement, inscrivez le montant à la ligne 760 de la déclaration T2.